



## Fourchettes pour la fixation de la réparation morale en cas de dommages consécutifs à des vaccinations

### Personnes lésées avec atteinte à l'intégrité physique ou psychique

La révision de la Loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101) prévoit, aux articles 64-69 LEp, un nouveau système d'indemnisation lors de dommages consécutifs à des vaccinations. Lors d'un éventuel préjudice moral, une indemnité (à titre de réparation) peut être réclamée jusqu'à 70'000 francs au maximum. L'indemnité se limite aux atteintes graves à la santé. Selon le principe de subsidiarité, les prestations de réparation morale aussi ne seront accordées que si des tiers ne couvrent pas ou insuffisamment le dommage.

Les fourchettes suivantes correspondent largement aux valeurs recommandées de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions<sup>1</sup>. Il s'agit donc de points de référence qui devraient permettre à l'autorité compétente de déterminer le montant de la réparation morale ; l'autorité doit tenir compte de la gravité de l'atteinte et des particularités du cas spécifique.

Degré	Atteinte de la personne lésée <sup>2</sup>	Réparation morale en CHF
1	Atteinte moyennement grave réversible <i>Exemples : Incapacité de travail &gt;50%, hospitalisation 1 – 6 mois, conséquences psychiques / souffrances.</i>	0 – 20'000
2	Atteinte moyenne réversible de la capacité de mouvement et / ou des capacités intellectuelles et / ou sociales. <i>Exemples : perte d'une fonction d'un organe (important), atteinte temporaire d'un membre durant au moins 6 mois, hospitalisation &gt; 6 mois, parésie(s) / paralysie, modification radicale du mode de vie ou autre, très fâcheuses conséquences.</i>	20'000 – 40'000
3	Grave atteinte irréversible de la capacité de mouvement et / ou des capacités intellectuelles et sociales <i>Exemples : paraplégie, cécité complète, perte de l'ouïe.</i>	40'000 – 55'000
4	Très grave atteinte irréversible de la capacité de mouvement et / ou des capacités intellectuelles et sociales ou décès de la personne lésée <i>Exemple : tétraplégie.</i>	55'000 – 70'000

<sup>1</sup> Loi sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI, RS 312.5); message du 9 novembre 2005, FF 2005, 7165, p. 7227. Voir Guide relatif à la fixation du montant de la réparation morale à titre d'aide aux victimes; DFI, OFJ, octobre 2008.

<sup>2</sup> Vue d'ensemble sur les réactions indésirables potentiellement graves connues aux vaccinations (Art. 64–69 LEp; art. 86 OEp).